

# LES CAUTIONS EN DOUANE

D 1

Janvier 2004



Administration des Douanes et Impôts Indirects

## L e s C a u t i o n s e n d o u a n e

### *Qu'est ce qu'une caution ?*

C'est la garantie requise par l'administration pour la couverture des engagements liés à certaines opérations.

### *La caution en matière de régimes économiques en douane*

En principe, les opérations sous RED doivent être couvertes par une caution garantissant l'accomplissement des engagements liés à ces régimes.

### *Quels sont les différents modes de cautionnement agréés par l'ADII ?*

#### Le cautionnement bancaire

La caution bancaire est la garantie accordée par une banque qui s'engage conjointement et solidairement avec le soumissionnaire à payer la totalité des droits et taxes exigibles au cas où celui-ci ne respecterait pas ses engagements.

#### Le cautionnement mixte

Ce mode de cautionnement combine à la fois la caution de l'entreprise soumissionnaire elle-même et celle d'une institution bancaire. Dans cette formule, le cautionnement bancaire interviendra pour 20 % des droits et taxes, le reste des engagements étant couvert par le soumissionnaire lui-même.

- La garantie bancaire (20% des droits et taxes d'importation) peut être remplacée par la consignation du montant correspondant auprès du receveur du bureau douanier concerné.

#### Le cautionnement sur engagement des entreprises exportatrices ou caution personnelle

Ce mode de cautionnement est consenti, à leur demande, aux entreprises soumissionnaires remplissant les conditions suivantes :

- Réalisant un chiffre d'affaires à l'exportation d'au moins 10 millions de dirhams y compris la valeur des intrants.
- Cette facilité de cautionnement couvre tous les comptes souscrits dans le cadre des régimes économiques en douane pendant la durée de leur validité réglementaire.
- Tenant une comptabilité matière des opérations en régimes économiques.

#### Le cautionnement global

Le cautionnement global consiste en une provision, avalisée par une banque caution, dont le montant est arrêté d'un commun accord entre l'entreprise intéressée et l'administration.

Ce montant est fonction de la valeur des importations, pondérée par le cycle de rotation des stocks et la fiscalité dont sont passibles les marchandises importées.

Ce mode de cautionnement vise à couvrir, de manière globale, toutes les opérations sous régimes suspensifs, évitant ainsi au soumissionnaire de recourir, systématiquement et opération par opération, à l'accord préalable de sa banque caution.

L'octroi de ce mode de cautionnement est subordonné à la conclusion d'une convention entre l'entreprise intéressée et l'administration, assortie de la souscription d'une soumission cautionnée.

#### La dispense de caution pour l'importation, dans le cadre de la sous-traitance, d'intrants restant propriété de donneurs d'ordre étrangers

- Sont éligibles à la dispense de caution, les importations sous régimes économiques en douane de matières premières, fournitures et accessoires restant propriété étrangère (sans transfert de devises au

profit de fournisseurs étrangers) réalisées par des entreprises exportatrices dans le cadre de la sous-traitance au profit des donneurs d'ordre étrangers (centrales d'achats etc.).

- Les donneurs d'ordre étrangers sont agréés par l'ADII.
- La liste de ces donneurs d'ordre est actualisée périodiquement.

## **Formalités à accomplir**

- 1- Servir le formulaire ad-hoc disponible sur le site internet « [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma) » .
- 2- Constituer un dossier composé des documents suivants :
  - Statuts de la société ;
  - Extrait du registre du commerce (modèle J) de date récente ;
  - Procès-verbaux de la dernière assemblée générale et de réunion du conseil d'administration comportant nomination et pouvoirs du signataire ;
  - La liasse fiscale complète du dernier exercice (copie certifiée par les services des impôts) ;
  - Bilan de démarrage pour les sociétés de création récentes ;
  - Copie du contrat de police assurance : vol, incendie, explosion... ;
  - Avenant de délégation des indemnités d'assurance établi par la société-mère et non le courtier au profit de l'ADII.
  - Déclaration sur l'honneur jointe à la liste du matériel et outillage dont dispose la société ;
  - Copies certifiées des C.I.N des associés ou tout autre document permettant d'identifier les associés ;
  - Copies des spécimens des signatures des personnes habilitées à engager la société ainsi que les justifications de ce pouvoir.

- Attestation de l'Office des Changes ou autres justifications précisant le chiffre d'affaires à l'export durant l'exercice écoulé.

- 3- Dépôt de ce dossier soit auprès de la circonscription du lieu de l'implantation de l'entreprise, soit au bureau d'ordre de l'Administration Centrale ( Rabat).

**N.B :** Les documents à présenter doivent être soit des originaux, soit des copies certifiées conformes; sauf pour l'avenant qui doit être l'original.

## **Pour votre connaissance**

### Traitement des dossiers

- Une commission au niveau de l'Administration Centrale de l'ADII se réunit une fois par semaine, et chaque fois que cela s'avérerait nécessaire, pour apprécier les demandes de caution émanant des entreprises exportatrices opérant dans le cadre des RED ;
- Cette commission répond à l'entreprise intéressée dans un délai ne dépassant pas une semaine ; toute réponse négative est motivée.

### Suivi informatique des cautions :

La gestion des différents modes de caution est assurée par le système informatique de L'ADII.

## **ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS**

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -  
Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00/01  
E-Mail : [adii@douane.gov.ma](mailto:adii@douane.gov.ma)  
Adresse Internet : [www.douane.gov.ma](http://www.douane.gov.ma)

